

# STATUTS

## Assemblée Générale du 8 mars 2022 – Modification du siège social

Article 1- Il est créé une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dénommée :

### PARASOL

- PARticiper pour un hAbitat SOLidaire -

Association pour le développement de l'habitat participatif en Ile-et-Vilaine

Son siège social est fixé à Rennes. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Au 8 mars 2022, ce siège est situé MCE 48 bd Magenta 35000 Rennes.

Article 2- L'association a pour buts :

- Promouvoir les différentes formes d'habitat social et solidaire dit aussi « habitat groupé », ou « habitat participatif », ou « habitat partagé », en particulier :
  - Identifier les compétences issues de l'expérience des groupes d'habitants ainsi que celles des professionnels de l'habitat (notamment ceux du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire), en capacité de contribuer à la réalisation de projets de type Habitat Groupé, Coopératives d'habitants, Eco-hameaux ;
  - Intervenir auprès des collectivités territoriales et des institutions afin de multiplier cette forme d'habitat, répondant aux enjeux du développement durable ;
- Favoriser la mutualisation des ressources et compétences :
  - pour la recherche, la formation et l'information ;
  - pour l'accompagnement des projets, s'appuyant notamment sur un GRT-Groupement de Ressources Territoriales ;
- De manière générale, développer les modes de participation des habitants :
  - Assister les personnes, les familles, les groupes d'habitants, les collectivités locales, les acteurs professionnels intéressés par l'implication collective dans l'urbanisme et le logement ;
  - Faciliter les rencontres, la coopération et l'échange des expériences dans ces domaines ;

Article 3- Les ressources de l'association proviennent des cotisations des adhérents, des souscriptions, du produit des manifestations organisées à son profit, et de toutes autres ressources et subventions.

Article 4- L'association demeure indépendante des groupements politiques, syndicaux, religieux, et respecte les diverses opinions de ses adhérents.

Article 5- L'association se compose de trois catégories d'associés :

- Toute personne physique ou morale adhérent aux présents statuts, ayant acquitté sa cotisation annuelle ;
- Les groupes d'habitants participant à l'association ou en sollicitant les services, à jour de cotisations ;
- Les autres acteurs concernés par l'habitat groupé, à jour de cotisations.

-

**Article 6-** L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les fonctions d'administrateur sont bénévoles. Le Conseil d'Administration élit chaque année, parmi ses membres, son bureau. Le Conseil d'Administration se réunit trois fois par an au moins, sur convocation du bureau, ou du tiers de ses membres. Un quorum du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations prises à la majorité.

**Article7-** L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée au moins un mois à l'avance par le Conseil d'Administration ou par le quart des adhérents. Un quorum d'un quart des adhérents est nécessaire pour la validité des délibérations prises à la majorité.

L'Assemblée Générale entend et se prononce sur les rapports d'activité, moral, matériel et financier. Elle approuve les comptes, vote le règlement intérieur, fixe les orientations, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, est compétente en matière de modifications statutaires (le quorum est alors de la moitié des membres de l'Assemblée Générale).

**Article 8-** Le règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts.

**Article 9-** L'association fait connaître à la Préfecture d'Ille et Vilaine les modifications apportées aux statuts par l'Assemblée Générale. Les changements de composition du Conseil, du Bureau et délibérations importantes sont consignés sur un registre spécial. Il est tenu à jour une comptabilité.

**Article 10-** La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet, qui désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. L'actif de l'association est versé à un organisme à but similaire.

- 
- ❑ Création : récépissé de Déclaration d'Association à la Préfecture d'Ille et Vilaine daté du 28 décembre 1981 (N° 7540), sous le nom de « LA GRAND'MAISON – Association pour la promotion de l'habitat communautaire » ;
  - ❑ Parution au JO le 10 janvier 1982 (page NC 403) ;
  - ❑ Modifications : récépissé de déclaration (nouveau n° W 35 300 6426 ) daté du 28 août 2008 pour modifications du nom de l'association, du siège social, de l'objet et des dirigeants, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2008
  - ❑ Modification : récépissé de déclaration de modification du 11 mars 2009 pour transfert du siège au 11 square de Galicie à Rennes